



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Direction Ressources

Service Affaires Juridiques et Commande Publique

DG - DEC - 2025 - 014

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à la nature et la forme des délégations pouvant être consenties par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024 délégrant à Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, à Madame Katell Andromaque, Première Adjointe au Maire, les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'en l'espèce, est visée la délégation n°4 relative notamment à la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 février 2025 sur la plateforme de dématérialisation, au BOAMP et au JOUE,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de la réfection du terrain synthétique du Buisson de la Grolle, un marché public de travaux passé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique est conclu avec la société **PIGEON TP LOIRE ANJOU** - Route de Craon - 53800 RENAZE.

Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 568 268,31 € HT soit un total TTC de 681 921,97 €.

Article 2 : Le durée du marché est de 4 semaines de préparation et 9 semaines de travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Laurent GODET

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire

